

# Processus au niveau fédéral

---

Le processus a été amorcé par l'approbation du 2ème Plan fédéral de Développement durable en 2004 et plus particulièrement par les actions 8 et 31:

- **Action 31 : La responsabilité sociétale des entreprises : une nécessité**
- **Action 8 : Placements éthiques**

Avant cela, cette préoccupation était abordée de manière disparate et fragmentaire à travers diverses initiatives comme : la 1ère conférence européenne relative à la RSE sous la présidence belge en 2001, la promotion des modes de production socialement responsable en 2002 (label social belge), les clauses de transparence ISR dans le cadre des pensions complémentaires,...

Afin de mettre en œuvre l'action 31 ci-dessus, Le groupe de travail « Responsabilité sociétale des entreprises » (RSE) de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) a vu le jour en 2005. Les activités de ce groupe de travail ont été élargies pour y inclure « l'investissement socialement responsable » (ISR) et devenir ainsi en 2007 le groupe de travail RSE/ISR de la CIDD. Les principaux objectifs du groupe de travail ont été définis comme suit :

- Élaboration d'un cadre de référence en matière de responsabilité sociétale des entreprises en Belgique afin d'apporter une vision et une définition homogène de la RSE Belgique ;
- Développement d'un plan d'action reprenant les mesures concrètes souhaitées par les autorités fédérales. Le groupe de travail a ainsi élaboré un processus pour stimuler, faciliter et promouvoir la qualité de la responsabilité sociétale des entreprises et des investissements socialement responsables en Belgique. Il s'agit d'un processus fédéral mené en concertation avec les autorités régionales. Celles-ci sont représentées au sein du groupe de travail RSE/ISR, ainsi que dans la CIDD, de manière à garantir une certaine cohérence des politiques et des pratiques à travers le pays.

## Depuis 2005 à 2012

Ce qui suit expose de manière schématique les étapes d'élaboration de quelques documents importants en matière de responsabilité sociétale des entreprises et d'investissements socialement responsables. Ces documents concernent le cadre de référence belge en matière de responsabilité sociétale des entreprises, du plan d'action fédéral pour la responsabilité sociétale des entreprises, le rapport d'avancement de ce plan d'action et de son actualisation.

1. **Création du groupe de travail RSE/ISR**
2. Élaboration d'un **avant-projet de cadre de référence** (avril 2005 - septembre 2005) ;
3. **Consultation écrite** (octobre 2005 - février 2006). 46 Organisations (conseils consultatifs fédéraux et parties prenantes individuelles) ainsi que les autorités régionales ont été interrogées. Elles ont été invitées à formuler leurs remarques mais aussi à préciser leurs attentes de la part du gouvernement fédéral en prévision d'un prochain plan d'actions
4. Adaptations de l'avant-projet en fonction des remarques des parties prenantes par le groupe de travail RSE/ISR et approbation du projet de cadre de référence par la CIDD (29 mars 2006) ;
5. Discussion politique et **approbation du Cadre de référence en matière de RSE par le conseil des ministres fédéral (28 avril 2006)** ; « Le cadre de référence ainsi adopté a pour ambition d'offrir un cadre commun aux gouvernements, entreprises et parties prenantes belges. Il apporte une vision et une définition homogène de la Responsabilité sociétale des entreprises en Belgique. »
6. **Organisation de 2 plateformes RSE** (28 avril 2006 et 8 mai 2006) au sein desquelles le cadre de référence définitif tel qu'adopté par le gouvernement fédéral est présenté à l'ensemble des parties prenantes et les propositions d'actions formulées lors de la consultation (voir supra) sont discutées et affinées.
7. Sur la base des résultats de ces 2 jours de forum et de la contribution des membres du groupe de travail, le groupe de travail RSE/ISR de la CIDD a proposé un **avant-projet de plan d'action en matière de RSE** (mai 2006-juin 2006) ;
8. Demande d'avis à 5 **Conseils consultatifs fédéraux** à propos de cet avant-projet (CFDD, CNT, CCE, Conseil de la consommation et CSIPME) (juillet 2006 - septembre 2006) ;
9. Le groupe de travail RSE/ISR de la CIDD a apporté les modifications requises à l'avant-projet. Le projet adapté de plan d'action pour la RSE a ensuite été approuvé en séance plénière par la CIDD (28 octobre 2006) ;
10. Après une discussion politique, **le plan d'action pour la RSE a été approuvé par le conseil des ministres fédéral le 21 décembre 2006** ; « le plan contient 13 actions que le gouvernement fédéral adopte pour stimuler, faciliter et promouvoir une RSE de qualité. Ces actions se déclinent en 2 groupes : l'un relatif à des initiatives et/ou engagements propres au gouvernement fédéral en vue de mieux prendre en compte sa responsabilité sociétale et

l'autre relatif à des actions de soutiens envers les entreprises et les parties prenantes pour les encourager dans cette voie. »

11. **Première évaluation** de la mise en œuvre par la CIDD (mars 2009)
12. Consultation des parties prenantes sur base de cette première évaluation et appel aux nouvelles actions (**CSR Forum, novembre 2009**)
13. Elaboration d'une proposition **d'actualisation du Plan d'action** par le groupe de travail RSE/ISR (mars 2010) comptant 9 nouvelles actions et le maintien des 4 encore non réalisées.
14. **Plan d'action 1bis approuvé par la CIDD (mars 2010)**. Ce dernier n'a pas pu être approuvé par le gouvernement fédéral belge en raison de sa chute le 26 avril 2010. Néanmoins, nombre d'actions ont pu être réalisées, celles qui relèvent de la compétence et du budget du ministre en charge de Développement durable. **Fin 2012, 6 sur 13 des actions étaient réalisées ou en cours de développement.**